

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 12 novembre à dix sept heures, les membres bureau de la Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mme PIGNATEL Agnès, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSE** : M. BEHETS Jan..

## Délibération N°2014/135

**OBJET :** SITES ALPINS ET NORDIQUES STE-ANNE – LARCHE – ST- PAUL S/UBAYE : EFFECTIF DU PERSONNEL A COMPTER DE LA SAISON 2014/2015.

Considérant que la Communauté exploite en régie directe les sites de ski de Ste-Anne, Larche et St-Paul S/Ubaye

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre de postes de travail ainsi que la rémunération des agents affectés à l'exploitation de ces sites

VU la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles

VU l'Avenant N°32 du 05/07/06 de ladite Convention, modernisant la classification des emplois et définissant de nouvelles catégories d'emplois et un nouveau système de rémunération,

Le Conseil de Communauté,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer comme suit l'effectif et la rémunération du personnel saisonnier du service annexe ski, à compter de la saison 2014/2015 :

### Service Ste-Anne - Saisonniers

-Chef d'Exploitation – Responsable Station	1
-Neige de Culture	1
-Pistes	3
-Ventes / Accueil	2
-Damage	1
-Maintenance	3
-Exploitation Rem-Mec	8
+ Renforts vacances scolaires	2

### Service Larche – Fond et Alpin - Saisonniers

-Ventes / Accueil	1
-Pistes	1
-Exploitation Rem-Mec	1
+ Renforts vacances scolaires	1

### Service St-Paul S/Ubaye – Saisonniers

-Pistes	1
---------	---

- **PRECISE** que l'indice de rémunération définitif de chaque agent recruté sur ces postes sera fixé par le Président en tenant compte du Niveau de Rémunération (NR) de base éventuellement majoré par quatre variables de dimensionnement : expérience - spécialisation -polyvalence – responsabilité représentant de 1 à 9 points supplémentaires.
- **PRECISE** que les contrats à établir feront référence à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles
- **PRECISE** que les heures supplémentaires au-delà de la 35ème heure seront rémunérées sur la base suivante :
  - a) Pour le personnel mensualisé : Ste-Anne
 

Taux horaires multipliés par 151.67 H/Mois  
+ 4 Heures supplémentaires par semaine : de la 36ème à la 39<sup>ème</sup> Heure incluse généreront une majoration du taux horaire en vigueur dans la Convention Collective
  - b) Pour le personnel payé à l'heure : Larche
 

Taux horaires multipliés par le nombre d'heures effectuées
  - c) Pour le personnel mensualisé : Larche
 

Taux horaires multipliés par 151.67 H/Mois  
  
Taux horaires multipliés par 151.67 H/Mois  
+ 4 Heures supplémentaires par semaine : de la 36ème à la 39<sup>ème</sup> Heure incluse généreront une majoration du taux horaire en vigueur dans la Convention Collective
  - d) Pour le personnel mensualisé : St-Paul S/Ubaye
 

Taux horaires multipliés par 151.67 H/Mois  
+ 4 Heures supplémentaires par semaine : de la 36ème à la 39<sup>ème</sup> Heure incluse généreront une majoration du taux horaire en vigueur dans la Convention Collective
- **PRECISE** que les Heures Supplémentaires, au-delà de la 35ème ou de la 39ème, effectuées à la demande de l'Employeur pour nécessité de service seront récupérées.
- **PRECISE** que le personnel bénéficiera des primes (ancienneté, paniers, primes équipement et langue étrangère) prévues par la Convention Collective
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats à intervenir

- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au Budget Annexe « Ski » les crédits afférents aux salaires et charges du personnel – Section fonctionnement – Chapitre 64 – Articles 6411-6451-6453-6454 -6458.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
M. Jacques MARTIN.

